

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 26**

**Séance du 08 avril 2025**

**Nombre de membres présents : 17**

*L'an deux mil vingt-cinq et le huit avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire*

**Ont pris part à la délibération : 19**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents**

A. SECULA, JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, S. MAZAS, F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO, C. PAVAILLER, C. CLERGEAU, A. TAHRI, JF. MULLER, D. DOUMERC, RM MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, JC. LAPASSE, H. DUTKO.

**Date de la convocation**

02/04/2025

**Absents excusés**

C. ROMERO, A. CIERCOLES, M. PLANA, E. UMUTESI, JC. MALTHE, S. PRADELLES, C. SCHIFANO, ME. ORRIT RAYSSAC, I. CERE

**Date d'affichage**

03/04/2025

**Pouvoirs**

C. SCHIFANO à MJ. SCHIFANO | JC. MALTHE à C. PAVAILLER

**Objet de la délibération n° 18-2025**

Enseignement – Mesures de responsabilisation – Signature de la convention avec le collège de Verfeil

***M. Fernand ESTEVES a été nommé secrétaire***

**Délibération n° 04**

Madame PAVAILLER, conseillère déléguée à l'enfance et l'enseignement présente la convention visant à organiser des mesures de responsabilisation pour les élèves, en dehors des heures d'enseignement, conformément à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation. Ces mesures incluent des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Un document préalable, signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure d'accueil, l'élève ou son représentant légal, détaille les modalités de la mesure (nom de l'élève, dates, durée, objectifs, activités, assurances, etc.). La mesure ne peut excéder trois heures par jour et quatre jours par semaine. L'élève reste sous statut scolaire et sous l'autorité du chef d'établissement pendant la mesure.

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent informés des difficultés et prennent les mesures nécessaires pour y remédier.

La convention est signée pour un an, tacitement reconductible, et peut être modifiée ou résiliée sous certaines conditions.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 19 voix POUR,

- APPROUVE la convention telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,